

Rapport du Président

Séance Publique du jeudi 3 avril 2008

Service instructeur

Commission - N° € 14-2008

Service consulté

Moyens mis à disposition des conseillers généraux

Il est proposé de mettre à disposition des conseillers généraux, pour le bon exercice de leur mandat, les moyens suivants :

1) Matériels informatiques et télécoms :

- un ordinateur portable compact équipé des outils bureautiques standard,
- une station d'accueil pour connecter l'ordinateur portable et sur laquelle seront reliés un écran, un clavier et une souris,
- un accès Internet par ADSL,
- un équipement multifonctions (imprimante, fax, copieur, scanner),
- un téléphone mobile et son abonnement associé (possibilité d'opter pour un téléphone mobile pouvant recevoir les courriels et accéder à Internet).

Tous ces matériels sont à l'usage exclusif du conseiller général et devront être restitués à l'issue du mandat.

La maintenance et l'assistance seront assurées par la Direction des Systèmes d'Information du Département.

2) Matériels administratifs et de communication divers :

- une dotation de timbres limitée à 1 000 par an,
- du papier à lettres,
- des cartes de visite,
- des enveloppes,
- des cartes de vœux du Conseil Général (avec un maximum de 400 avec affranchissement),
- des coupes, trophées et prix (dans la limite de 500 Euros par an).

Par ailleurs, il est proposé l'accès aux locaux partagés du Conseil Général dans les territoires pour l'exercice de leur mandat (permanences périodiques, réunions de travail, etc ...).

Enfin, il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre de leurs missions particulières et de fonctions représentatives :

- ✓ au Président, un véhicule avec chauffeur pour l'exercice de son mandat,
- ✓ aux conseillers généraux, sur demande expresse adressée au Président, un véhicule pour les représentations officielles du Conseil Général ou dans l'exercice d'un mandat spécial.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.